



ARRÊTÉ N° 2026 - 583
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Procession Statue Notre-Dame de Grâce
Le Samedi 15 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande présentée par le Père don Didier-Marie de LOVINFOSSE, afin d'organiser une procession avec la Statue de Notre-Dame de Grâce, dans les rues de Honfleur, Samedi 15 Août 2026,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Procession est autorisée SAMEDI 15 AOÛT 2026, pour se rendre de la Chapelle de Grâce à l'Eglise Sainte Catherine, selon le parcours suivant :

- Départ à 15h00 du plateau de Grâce,
- Rue Charrière de Grâce,
- Rue Lucie Delarue-Mardrus,
- Rue Varin,
- Rue de l'Homme de Bois,
- Rue du Trou Miard,
- Place Jean de Vienne,
- Rue Haute,
- Place Hamelin,
- Quai de la Planchette avec station devant Notre-Dame du Port à la Lieutenance.
- Rue des Logettes,
- Arrivée Place Ste Catherine.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale pendant le déroulement de la procession.

Un barriérage de part et d'autre des voies citées dans l'Article 1, avec positionnement de véhicules en complément pour faire barrage seront mis en place, ainsi qu'à l'entrée du Quai de la Tour, Voie Berthelot et au niveau du Parking Ste Catherine Boulevard Charles V.

Des déviations seront mises en place, pendant l'arrêt de la circulation.

La zone Quai des Passagers, Rue des Logettes et Quai de la Planchette sera strictement piétonne.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant la Chapelle de l'ancien Hôpital conformément à l'Arrêté n° 2012 - 136 du 14 Mai 2012, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Place Jean de Vienne, le Samedi 15 Août 2026, de 13h30 à 18 heures.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Père Pascal MARIE, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

